

délégués - en exercice ...	97
- présents	54
Pouvoirs	5
Total votants	59

Affaire n°121/12-2023

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1.

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU SIETOM
SEANCE DU 4 décembre 2023**

L'An deux mil vingt-trois le lundi 4 décembre à 18 heures, le Comité Syndical du syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan-en-Brie (SIETOM), dûment convoqué le 27 novembre 2023 s'est réuni au siège du syndicat à Tournan-en-Brie sous la présidence de Monsieur Dominique Rodriguez, Président.

Secrétaire de séance : Virginie Brinjean

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC):

Bruno REMOND, Eric CANTAREL, Olivier DEVAUX, Guillaume CHATELOT, Jean-Paul BONVOISIN, Louis Marie SAOÛT, Jean-Michel METIVIER, Jean-Claude OMNES, Jean-Pierre FERNANDES, Jean-Pierre MEUDEC, Virginie BRINJEAN, Marc HOUOT, Alain BRUCHER, Nicole VIBERT, Jacqueline MOERMAN, titulaires et Xavier KERSUAL, Daniel SARAZIN, Martine WESOLOWSKI, Manuel CENDRIER suppléants.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS):
Aline COUDERC, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :
François BENAVENTE, titulaire.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Dominique BECQUART, Gérard TABUY, Hocine OUMARI, Jean-Pierre MOUILLOT, Jean-Pierre FOUBERT, titulaires.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Domique BENOIT, Marie-Paule DEVAUCHELLE, Olivier MATHEROT, Christian TIENNOT, Patrick VORDONIS, Marie-Laure MORELLI, Christine FLECK, Zian TADJINE, Laurent GAUTIER, Alain GREEN, Claude SEVESTE, titulaires et Paulo SALGADO LOPES, Françoise MILLET, suppléants.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Patrice LEGRAND, Thierry MAURER, Yann LEMAULF, Stéphane ROBERT, Christian COQUELET, Josiane TROTTIER, Jonathan CHAUMONT, Jean-Claude MERAKCHI, Michèle BENECH, Arnaud FABRE, Dominique RODRIGUEZ, Maurice BLANCHARD, Jean-Claude DELAVAL, titulaires et Alexis TIMECHINAT, Bernard NENY, suppléants.

Pouvoirs :

- de Mme Casier à M. Cantarel (CCBRC)
- de Mme Chauvaux à M. Saoût (CCBRC)
- de M. Bord à M. Becquart (CAPVM)
- de M. Chavance à M. Tiennot (CCPB)
- de M. Cocquelet à M. Chaumont (CCVB).

Absents non représentés :

Représentant la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) :

Jean-Paul Mosny, Nathalie Dutriaux, Thomas Berton, Jean-Claude Cochet, Guillaume Klotz, Eric Piot.
Excusée : Déborah Bernard.

Représentant la communauté de communes l'Orée de la Brie (CCOB) :

Christophe Couloumy, Franck Grasseler, Pascale Prunet
Excusé : Joël Bigot.

Représentant la communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) :

Yannick Ponce, Nathalie Canet.
Excusée : Michelle Bouilland-Chauveau.

Représentant la communauté d'agglomération Marne et Gondoire (CAMG) :

Excusé : Denis Thouvenot.

Représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM) :

Thierry Tasd'homme.
Excusés : Flora Phongprixia, Sofiane Ghozlane, Jean-Bernard Blondin, Analia Haller, François Bouchart, Pierre Vasseur, Jean-Claude Olivieri, Yamina Amara, Gladys Célanie.

Représentant la communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts (CCPB) :

Eric Serafin-Bonvarlet, Grégoire Cordesse, Frédéric Marcoux.

Représentant la communauté de communes Val Briard (CCVB) :

Marc Tétart, David Vicente, Eddy Bapelle, Etienne Leroy, Nathalie Robaeys, François Moratille, Philippe Louise Dit Mauger.
Excusés : Sébastien Gateau, Ladiane Meignes-Portes, Laurence Barbaux.

121. Décision modificative budgétaire n° 1 :

Cette proposition de décision budgétaire modificative correspond à :

1. Emprunt à taux variable à la Caisse des dépôts et Consignations (CDC) :

Le 18 décembre 2018, le SIETOM a contracté un prêt auprès du CDC d'une durée de 40 ans et pour un montant de 2 227 610 €, pour le financement de l'opération de l'infrastructure de valorisation des déchets situé Avenue de la Liberté RD350 à Ozoir-la-Ferrière.

Cet emprunt est à taux variable indexé sur le livret A. Celui-ci était à 0.75 % lors de la signature du contrat. Or le taux de l'index du livret A est passé à 2.92 % en 2023.

N'ayant pas cette donnée lors du vote du budget, la prévision 2023 est par conséquent insuffisante au chapitre 66, charges financières. Il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépendances imprévues)	- 47 600.00 €	66111	+ 47 600.00 €

2. Annulation des titres émis pour la société UPM :

Le Sietom a un contrat de reprise du papier depuis le 1er janvier 2018. Des titres sont émis afin de régulariser ces recettes. Cependant en 2021, des titres ont été transmis par erreur en triple pour la même recette à la société UPM.

Il est donc nécessaire d'annuler les titres émis en trop en 2021 au compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs).

Aucune somme n'a été proposée au chapitre 67 lors du vote du budget 2023, il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépendances imprévues)	- 45 100.00 €	673	+ 45 100.00 €

3. Remboursement trop perçu SOFAXIS

En application des dispositions de l'article 25 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifié, le SIETOM a décidé de recourir au service assurance groupe auprès du Centre de Gestion de la FPT de Seine-et-Marne pour les actions s'inscrivant dans la gestion et le suivi du marché

d'assurance statutaire du personnel souscrit auprès du groupement conjoint SOFAXIS/CNP Assurances et définies à l'article 2 de la convention.

Le groupement SOFAXIS/CNP a prélevé sur notre compte du Trésor Public, pour un trop perçu en septembre 2022. Il convient de régulariser ce mouvement au compte 678 (Autres charges exceptionnelles).

Aucune somme n'a été proposée au chapitre 67 lors du vote du budget 2023, il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (dépenses imprévues)	- 15 706.00 €	678	+ 15 706.00 €

4. Intérêts moratoires :

Dans le cadre des travaux d'achèvement de l'unité de valorisation des ordures ménagères (UVOM), le syndicat a contracté un marché portant sur la mise en œuvre d'un nouveau retourneur automatique dans le bâtiment de compostage intensif (marché N°2017uvoRETOURE Lot 2) avec la société EGGERSMANN.

Conséquemment à l'incendie de l'UVOM en janvier 2019 le paiement des travaux effectués par le titulaire avant cet incident a été retardé.

En 2022, pour solder ce marché, le décompte général définitif (DGD) a été signé des 2 parties, et la somme totale de 511 210,71 € réglée au titulaire.

A ce jour, il reste à payer les intérêts moratoires. Un accord a été conclu avec Eggersmann afin que le calcul de ces intérêts moratoires, prévu dans le CCAP, ne commence qu'à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 13 mai 2022, date de signature du DGD, ce qui représente la somme de 53 626 €.

A la demande du Trésor Public, une délibération doit être prise pour permettre au Président de signer cette transaction portant sur l'exécution des contrats de la commande publique.

Aucune somme n'a été proposée au chapitre 67 lors du vote du budget 2023, il est donc nécessaire de procéder au virement comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

	CREDITS REDUITS		CREDITS OUVERTS	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fonctionnement	022 (Dépenses imprévues)	- 53 626.00 €	6711	+ 53 626.00 €

Il est proposé d'approuver les mouvements de ladécision modificative ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de régulariser la section fonctionnement en procédant aux mouvements proposés,

Le Comité Syndical **APPROUVE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour extrait conforme,
Tournan-en-Brie, le 5 décembre 2023.



Certifié exécutoire,
Par affichage et transmission,
en Préfecture.

Le Président,
Dominique RODRIGUEZ.
Signé électroniquement.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, situé au 43 rue du Général de Gaulle – 77000 Melun ou via la plateforme www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.